

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 décembre 2018

Par suite d'une convocation en date du 04 décembre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 10 décembre 2018 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE
	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE
	Mme CROUZET Béatrice

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice
M. CROS Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme SERRE Océane a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Absent excusé

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

1 – N° 2018-50 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2018 – 51 – APPROBATION COMPTE-RENDU 15 OCTOBRE 2018

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 15 octobre 2018. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 15 octobre 2018.**

3 – N° 2018-52 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente comme chaque année les ajustements nécessaires au budget et concernant :

- La prise en compte des échéances du nouvel emprunt encaissé en 2018 et pour lequel des mensualités ont été remboursées sur le budget 2018 (Octobre à décembre).
- La prise en compte des frais générés par le paiement des services cantines et garderies par carte bancaire
- La prise en compte des subventions aux associations allouées en cours d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant
16	1641	Capital emprunt	1 000,00
21	21311	Travaux bâtiments publics	- 1 000,00
66	66111	Intérêts emprunt	562,00
	6688	Frais bancaires	130,00

65	6541	Admission en non valeurs	- 692,00
	65737	Subventions organismes privés	800,00
67	678	Charges exceptionnelles	- 800,00
Total			0

4 – N° 2018-53 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – TRAVAUX EN REGIE

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente le montant des travaux en régie effectués en 2018 et qui concerne essentiellement les écoles, le cimetière, la mairie et la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2018 :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant
040	2151	Réseaux de voirie	643,30
040	21312	Bâtiments scolaires	1 932,20
040		Personnel communal	3 851,60
040	21316	cimetière	281,52
040	21318	Mairie	121,75
Total			6 830,37

Chapitre	Article	recettes	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	6 830,37
Total			6 830,37

Chapitre	Article	Virement entre section	Montant
023 DF	023	Virement à la section d'investissement	6 830,37
021 RI	021	Virement de la section de fonctionnement	6 830,37

5 – N° 2018-54 – AUTORISATION A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

..Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 – M14:

- Chapitre 20 : crédits ouverts au BP 2018 = 23 356€ soit ¼ = 5 839€
- Chapitre 204 : crédits ouverts au BP 2018 = 31 331€ soit ¼ = 7 832€
- Chapitre 21 : crédits ouverts au BP 2018 = 734 205€ soit ¼ = 183 551€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

- **CHAPITRE 20 : 5 839 €**
- **CHAPITRE 204 : 7 832 €**
- **CHAPITRE 21 : 183 551 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mme ROSE-LEVEQUE Christelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Dit** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2019

6 – N° 2018-55 – RAPPORTS 1, 2 ET 3 DE LA CLECT

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente aux élus les rapports 1, 2 et 3 de la Commission Locale des Charges Transférées de la CAPCA en date du 25 septembre 2018.

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-01-31/08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 31 janvier 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.

Vu les rapports n°1, 2 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), les rapports n°1, 2 et 3 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Péréquation de la fiscalité éolienne.

Considérant que lesdits rapports doivent également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que chaque rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 0 abstention:

- **approuve** les rapports n°1, 2 et 3 en date du 25 septembre 2018, annexés à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

7 – N° 2018-56 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et que l'organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière (dont le montant n'est pas connu à ce jour) pour 2019 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de trois (3) emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires.
- rémunération brute de :
 - Un euro par logement
 - Un euro par habitant ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalables : **valeur du smic au 1^{er} janvier 2019.**
- Un montant forfaitaire de 120€ par agent pour remboursements des frais kilométriques.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2019.

Le conseil municipal, à 15 voix pour, 1 abstention, 0 contre :

- Décide de procéder au recrutement de trois (3) agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.
- Décide de fixer leur rémunération comme détaillée ci-dessus ;

8 – N° 2018-57 – RENOUELEMENT BAIL A FERME

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2014, point 5, lui donnant délégation « pour décider la conclusion ou de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années »,

Monsieur le Maire explique que suite à la vente du GAEC les biquettes de la Jaubernie, il convient de transférer le bail à ferme signé en 1996.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Prend acte du transfert de bail de M. et Mme LÉON Gilles au profit de Mmes BERTHIER Céline et PEGLION Marcelline.**

9 – N° 2018-58 – RODP TELECOMS

Monsieur le Maire explique que chaque occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une redevance.

Le Décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Il précise que le conseil municipal doit fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir et les modalités de revalorisations ultérieures, tout en ne dépassant pas les plafonds prévus dans le Décret.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques aux montants plafonds avec revalorisation annuelle telle que définie dans le Décret du 27 décembre 2005.

10 – N° 2018-59 – DONNER ACTE LOYERS

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle donne acte de la décision N°1/2018 prise par Monsieur le Maire en date du 04 décembre 2018 et concernant les montants applicables pour les logements et baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2019. Les loyers communaux sont fixés tel que suit :

Logement	index 2017	index 2018	Loyer 2018	montant +	Montant 2019	annuel
le studio	125,90	127,22	199,49 €	2,09 €	201,58 €	2 418,98 €
le transformateur	125,90	127,22	378,16 €	3,96 €	382,12 €	4 585,50 €
le contremaitre	126,46	128,45	434,12 €	6,83 €	440,95 €	5 291,42 €
le levant	125,90	127,22	313,90 €	3,29 €	317,19 €	3 806,29 €
le murier	125,90	127,22	235,96 €	2,47 €	238,43 €	2 861,21 €
le cantonnier	125,90	127,22	122,13 €	1,28 €	123,41 €	1 480,93 €
commerce	ICC/ILC 2017	ICC/ILC 2018	loyer 2018	montant +	montant 2019	annuel
Camping	Nouveau bail		790,72 €		850,00 €	10 200,00 €
licence IV	Nouveau bail		53,06 €		100,00 €	1 200,00 €
Auberge	1664,00	1699,00	555,38 €	11,68 €	567,06 €	6 804,74 €
boulangerie	108,56	110,78	321,78 €	6,58 €	328,36 €	3 940,32 €

divers	IRL 2017	IRL 2017	loyer 2018	montant +	montant 2019	annuel
parcours santé	125,5	126,82	606,55 €	6,38 €	612,93 €	612,93 €
Jardin Onclaire	0		50,00 €	- €	50,00 €	50,00 €
terrains agricoles	125,5	126,82	176,42 €	1,86 €	178,28 €	178,28 €

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 décembre 2018

Par suite d'une convocation en date du 04 décembre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 10 décembre 2018 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE
	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE
	Mme CROUZET Béatrice

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

M. CROS Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine

Mme SERRE Océane a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Absent excusé

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

1 – N° 2018-50 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2018 – 51 – APPROBATION COMPTE-RENDU 15 OCTOBRE 2018

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 15 octobre 2018. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 15 octobre 2018.**

3 – N° 2018-52 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente comme chaque année les ajustements nécessaires au budget et concernant :

- La prise en compte des échéances du nouvel emprunt encaissé en 2018 et pour lequel des mensualités ont été remboursées sur le budget 2018 (Octobre à décembre).
- La prise en compte des frais générés par le paiement des services cantines et garderies par carte bancaire
- La prise en compte des subventions aux associations allouées en cours d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant
16	1641	Capital emprunt	1 000,00
21	21311	Travaux bâtiments publics	- 1 000,00
66	66111	Intérêts emprunt	562,00
	6688	Frais bancaires	130,00

65	6541	Admission en non valeurs	- 692,00
	65737	Subventions organismes privés	800,00
67	678	Charges exceptionnelles	- 800,00
Total			0

4 – N° 2018-53 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – TRAVAUX EN REGIE

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente le montant des travaux en régie effectués en 2018 et qui concerne essentiellement les écoles, le cimetière, la mairie et la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2018 :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant
040	2151	Réseaux de voirie	643,30
040	21312	Bâtiments scolaires	1 932,20
040		Personnel communal	3 851,60
040	21316	cimetière	281,52
040	21318	Mairie	121,75
Total			6 830,37

Chapitre	Article	recettes	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	6 830,37
Total			6 830,37

Chapitre	Article	Virement entre section	Montant
023 DF	023	Virement à la section d'investissement	6 830,37
021 RI	021	Virement de la section de fonctionnement	6 830,37

5 – N° 2018-54 – AUTORISATION A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

..Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 – M14:

- Chapitre 20 : crédits ouverts au BP 2018 = 23 356€ soit ¼ = 5 839€
- Chapitre 204 : crédits ouverts au BP 2018 = 31 331€ soit ¼ = 7 832€
- Chapitre 21 : crédits ouverts au BP 2018 = 734 205€ soit ¼ = 183 551€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

- **CHAPITRE 20 : 5 839 €**
- **CHAPITRE 204 : 7 832 €**
- **CHAPITRE 21 : 183 551 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mme ROSE-LEVEQUE Christelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Dit** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2019

6 – N° 2018-55 – RAPPORTS 1, 2 ET 3 DE LA CLECT

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente aux élus les rapports 1, 2 et 3 de la Commission Locale des Charges Transférées de la CAPCA en date du 25 septembre 2018.

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-01-31/08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 31 janvier 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.

Vu les rapports n°1, 2 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), les rapports n°1, 2 et 3 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Péréquation de la fiscalité éolienne.

Considérant que lesdits rapports doivent également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que chaque rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 0 abstention:

- **approuve** les rapports n°1, 2 et 3 en date du 25 septembre 2018, annexés à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

7 – N° 2018-56 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et que l'organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière (dont le montant n'est pas connu à ce jour) pour 2019 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de trois (3) emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires.
- rémunération brute de :
 - Un euro par logement
 - Un euro par habitant ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalables : **valeur du smic au 1^{er} janvier 2019.**
- Un montant forfaitaire de 120€ par agent pour remboursements des frais kilométriques.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2019.

Le conseil municipal, à 15 voix pour, 1 abstention, 0 contre :

- Décide de procéder au recrutement de trois (3) agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.
- Décide de fixer leur rémunération comme détaillée ci-dessus ;

8 – N° 2018-57 – RENOUELEMENT BAIL A FERME

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2014, point 5, lui donnant délégation « pour décider la conclusion ou de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années »,

Monsieur le Maire explique que suite à la vente du GAEC les biquettes de la Jaubernie, il convient de transférer le bail à ferme signé en 1996.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Prend acte du transfert de bail de M. et Mme LÉON Gilles au profit de Mmes BERTHIER Céline et PEGLION Marcelline.**

9 – N° 2018-58 – RODP TELECOMS

Monsieur le Maire explique que chaque occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une redevance.

Le Décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Il précise que le conseil municipal doit fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir et les modalités de revalorisations ultérieures, tout en ne dépassant pas les plafonds prévus dans le Décret.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques aux montants plafonds avec revalorisation annuelle telle que définie dans le Décret du 27 décembre 2005.

10 – N° 2018-59 – DONNER ACTE LOYERS

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle donne acte de la décision N°1/2018 prise par Monsieur le Maire en date du 04 décembre 2018 et concernant les montants applicables pour les logements et baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2019. Les loyers communaux sont fixés tel que suit :

Logement	index 2017	index 2018	Loyer 2018	montant +	Montant 2019	annuel
le studio	125,90	127,22	199,49 €	2,09 €	201,58 €	2 418,98 €
le transformateur	125,90	127,22	378,16 €	3,96 €	382,12 €	4 585,50 €
le contremaitre	126,46	128,45	434,12 €	6,83 €	440,95 €	5 291,42 €
le levant	125,90	127,22	313,90 €	3,29 €	317,19 €	3 806,29 €
le murier	125,90	127,22	235,96 €	2,47 €	238,43 €	2 861,21 €
le cantonnier	125,90	127,22	122,13 €	1,28 €	123,41 €	1 480,93 €
commerce	ICC/ILC 2017	ICC/ILC 2018	loyer 2018	montant +	montant 2019	annuel
Camping	Nouveau bail		790,72 €		850,00 €	10 200,00 €
licence IV	Nouveau bail		53,06 €		100,00 €	1 200,00 €
Auberge	1664,00	1699,00	555,38 €	11,68 €	567,06 €	6 804,74 €
boulangerie	108,56	110,78	321,78 €	6,58 €	328,36 €	3 940,32 €

divers	IRL 2017	IRL 2017	loyer 2018	montant +	montant 2019	annuel
parcours santé	125,5	126,82	606,55 €	6,38 €	612,93 €	612,93 €
Jardin Onclaire	0		50,00 €	- €	50,00 €	50,00 €
terrains agricoles	125,5	126,82	176,42 €	1,86 €	178,28 €	178,28 €

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 décembre 2018

Par suite d'une convocation en date du 04 décembre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 10 décembre 2018 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE
	Mme CROUZET Béatrice
	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE
	Mme CROUZET Béatrice

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

M. CROS Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine

Mme SERRE Océane a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Absent excusé

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

1 – N° 2018-50 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2018 – 51 – APPROBATION COMPTE-RENDU 15 OCTOBRE 2018

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 15 octobre 2018. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 15 octobre 2018.**

3 – N° 2018-52 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente comme chaque année les ajustements nécessaires au budget et concernant :

- La prise en compte des échéances du nouvel emprunt encaissé en 2018 et pour lequel des mensualités ont été remboursées sur le budget 2018 (Octobre à décembre).
- La prise en compte des frais générés par le paiement des services cantines et garderies par carte bancaire
- La prise en compte des subventions aux associations allouées en cours d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant
16	1641	Capital emprunt	1 000,00
21	21311	Travaux bâtiments publics	- 1 000,00
66	66111	Intérêts emprunt	562,00
	6688	Frais bancaires	130,00

65	6541	Admission en non valeurs	- 692,00
	65737	Subventions organismes privés	800,00
67	678	Charges exceptionnelles	- 800,00
Total			0

4 – N° 2018-53 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – TRAVAUX EN REGIE

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente le montant des travaux en régie effectués en 2018 et qui concerne essentiellement les écoles, le cimetière, la mairie et la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2018 :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant
040	2151	Réseaux de voirie	643,30
040	21312	Bâtiments scolaires	1 932,20
040		Personnel communal	3 851,60
040	21316	cimetière	281,52
040	21318	Mairie	121,75
Total			6 830,37

Chapitre	Article	recettes	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	6 830,37
Total			6 830,37

Chapitre	Article	Virement entre section	Montant
023 DF	023	Virement à la section d'investissement	6 830,37
021 RI	021	Virement de la section de fonctionnement	6 830,37

5 – N° 2018-54 – AUTORISATION A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

..Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 – M14:

- Chapitre 20 : crédits ouverts au BP 2018 = 23 356€ soit ¼ = 5 839€
- Chapitre 204 : crédits ouverts au BP 2018 = 31 331€ soit ¼ = 7 832€
- Chapitre 21 : crédits ouverts au BP 2018 = 734 205€ soit ¼ = 183 551€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

- **CHAPITRE 20 : 5 839 €**
- **CHAPITRE 204 : 7 832 €**
- **CHAPITRE 21 : 183 551 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mme ROSE-LEVEQUE Christelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Dit** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2019

6 – N° 2018-55 – RAPPORTS 1, 2 ET 3 DE LA CLECT

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente aux élus les rapports 1, 2 et 3 de la Commission Locale des Charges Transférées de la CAPCA en date du 25 septembre 2018.

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-01-31/08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 31 janvier 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.

Vu les rapports n°1, 2 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), les rapports n°1, 2 et 3 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Péréquation de la fiscalité éolienne.

Considérant que lesdits rapports doivent également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que chaque rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 0 abstention:

- **approuve** les rapports n°1, 2 et 3 en date du 25 septembre 2018, annexés à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

7 – N° 2018-56 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et que l'organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière (dont le montant n'est pas connu à ce jour) pour 2019 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de trois (3) emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires.
- rémunération brute de :
 - Un euro par logement
 - Un euro par habitant ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalables : **valeur du smic au 1^{er} janvier 2019.**
- Un montant forfaitaire de 120€ par agent pour remboursements des frais kilométriques.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2019.

Le conseil municipal, à 15 voix pour, 1 abstention, 0 contre :

- Décide de procéder au recrutement de trois (3) agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.
- Décide de fixer leur rémunération comme détaillée ci-dessus ;

8 – N° 2018-57 – RENOUELEMENT BAIL A FERME

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2014, point 5, lui donnant délégation « pour décider la conclusion ou de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années »,

Monsieur le Maire explique que suite à la vente du GAEC les biquettes de la Jaubernie, il convient de transférer le bail à ferme signé en 1996.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Prend acte du transfert de bail de M. et Mme LÉON Gilles au profit de Mmes BERTHIER Céline et PEGLION Marcelline.**

9 – N° 2018-58 – RODP TELECOMS

Monsieur le Maire explique que chaque occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une redevance.

Le Décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Il précise que le conseil municipal doit fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir et les modalités de revalorisations ultérieures, tout en ne dépassant pas les plafonds prévus dans le Décret.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques aux montants plafonds avec revalorisation annuelle telle que définie dans le Décret du 27 décembre 2005.

10 – N° 2018-59 – DONNER ACTE LOYERS

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle donne acte de la décision N°1/2018 prise par Monsieur le Maire en date du 04 décembre 2018 et concernant les montants applicables pour les logements et baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2019. Les loyers communaux sont fixés tel que suit :

Logement	index 2017	index 2018	Loyer 2018	montant +	Montant 2019	annuel
le studio	125,90	127,22	199,49 €	2,09 €	201,58 €	2 418,98 €
le transformateur	125,90	127,22	378,16 €	3,96 €	382,12 €	4 585,50 €
le contremaitre	126,46	128,45	434,12 €	6,83 €	440,95 €	5 291,42 €
le levant	125,90	127,22	313,90 €	3,29 €	317,19 €	3 806,29 €
le murier	125,90	127,22	235,96 €	2,47 €	238,43 €	2 861,21 €
le cantonnier	125,90	127,22	122,13 €	1,28 €	123,41 €	1 480,93 €
commerce	ICC/ILC 2017	ICC/ILC 2018	loyer 2018	montant +	montant 2019	annuel
Camping	Nouveau bail		790,72 €		850,00 €	10 200,00 €
licence IV	Nouveau bail		53,06 €		100,00 €	1 200,00 €
Auberge	1664,00	1699,00	555,38 €	11,68 €	567,06 €	6 804,74 €
boulangerie	108,56	110,78	321,78 €	6,58 €	328,36 €	3 940,32 €

divers	IRL 2017	IRL 2017	loyer 2018	montant +	montant 2019	annuel
parcours santé	125,5	126,82	606,55 €	6,38 €	612,93 €	612,93 €
Jardin Onclaire	0		50,00 €	- €	50,00 €	50,00 €
terrains agricoles	125,5	126,82	176,42 €	1,86 €	178,28 €	178,28 €